

# ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 07 12

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE L'ANIMATION « COMMERCES EN FÊTE » BOUCHERIE DU TERROIR - 64 AV. DE LA REPUBLIQUE A MONTGERON**

**Samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 19h00**

SC/PA/GLV/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,  
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,  
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,  
Vu la demande formulée le 03 septembre 2024 par le gérant de la « BOUCHERIE DU TERROIR », 176 avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'évènement « COMMERCES EN FÊTE » dans la cour du musée Jean Hardouin,  
Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

## ARRETE

- ARTICLE 1** Le gérant de la « BOUCHERIE DU TERROIR », sis 176 avenue de la République à Montgeron est autorisé à installer le matériel de restauration nécessaire à sa participation à l'évènement « COMMERCES EN FÊTE » dans la cour du musée Jean Hardouin le samedi 14 septembre 2024 de 10h à 19h.
- ARTICLE 2** Le matériel utilisé sera disposé de manière à ne pas occasionner de gêne au niveau du public fréquentant le lieu.
- ARTICLE 3** Il est expressément indiqué que les exposants sont responsables, tant envers la ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et activités. En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville en garantie pour les dommages et intérêts causés à leurs installations du fait des tiers.
- ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le commissaire de police de Montgeron
  - Monsieur le chef de la police municipale
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le lieu de l'animation.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Montgeron, le 13 SEP. 2024



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>